

PROCÉDURES D'APPEL – ORGANES DE RÉVISION/D'APPEL, POLITIQUES, PROCESSUS ET PROCÉDURES

	Organes d'appel/de révision externes*	Organes d'appel/de révision internes	Politique en matière de révision/d'appel	Renseignements supplémentaires sur la révision et l'appel à :	Articles de loi
AB	Commission d'appel ¹	Résolution des disputes et Organe de révision ²	The Review and Appeal Process Policy 01-07, Mandate: Office of the Appeals Advisor Policy 01-08 Part II – Interaction with the Review and Appeal Processes	Workers – Questioning a claim decision Employer – Questioning a WCB-Alberta claim decision Office of the Appeals Advisor Request for review form	Workers' Compensation Act (art. 10-13, 13.1-13.5, 21(3), 45, 46, 46.1, 46.6, 119, 120)
CB	Tribunal d'appel	Division de révision	Review Division – Practices and Procedures Rehabilitation Services and Claims Manual - Chapter 13 – Reviews and Appeals	Review and appeal Claim review and appeal for workers and dependants Claim review and appeal for employers Health and safety enforcement review and appeals Review Division Search Review Division decisions Search Appeal Division decisions Review and Appeal Resources Assessment decision review and appeal	Workers Compensation Act (art. 94, 94.1, 96.2, 96.3, 96.4, 96.5, 99, 221, 231–260)
MB	Commission d'appel ¹	La CAT ³	Policy 21.00, Review Office Policy 21.05.10, Reconsideration of Assessment-Related Decisions	Fact Sheet – Bureau de révision Règlement 279/91, Règles de procédure de la Commission d'appel Appeal Commission	Loi sur les accidents du travail (art. 60, 60.1, 60.2, 60.3, 60.7, 60.8, 60.91, 67, 101, 108, 109.5)
NB		Tribunal d'appel	Politique No. 41-010 Gouvernance – Principes du conseil d'administration régissant les activités du Tribunal d'appel Barème des frais No. 49-200 Release of Transcripts and Recordings of Appeals Tribunal Hearings Barème des frais No. 49-310 Distribution des décisions du Tribunal d'appel	Appels	Loi sur les accidents du travail (art. 34, 83.1, 83.2, 88) Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (art. 20, 21, 22, 23)

* Fonctions indépendantes de la commission.

1 Dernière instance d'appel en Alberta et au Manitoba.

2 Première instance d'appel.

3 Au Manitoba, il s'agit du premier niveau du processus d'appel. Il s'agit du bureau d'examen et du comité d'évaluation.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2011

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Pour les liens vers la législation, voyez : [ici](#). Pour les liens vers la politique, voyez : [ici](#).

	Organes d'appel/de révision externes*	Organes d'appel/de révision internes	Politique en matière de révision/d'appel	Renseignements supplémentaires sur la révision et l'appel à :	Articles de loi
TNL	Division de révision de la santé et de la sécurité du travail et de l'indemnisation des accidents du travail	Division de révision interne	Politique AP-01 Internal Review	Brochure - Internal Review WHSCC - Appealing a decision: WHSCRD Employer Related Documents WHSCC - Appealing a decision: WHSCRD Worker Related Documents	Workplace Health, Safety and Compensation Act (art. 20.7 - 37)
TNO/NU	Tribunal d'appel	Comité d'examen	08.01 Reviewing and Appealing Decisions	Workers – Review and Appeals Employers – Review and Appeals	Loi sur l'indemnisation des travailleurs (art. 112 à 132)
NÉ	Tribunal d'appel	Service interne des appels	Politiques: 8.1.3R2: Appeals and Referral to a Hearing Officer; 8.1.4R: Participants in an Appeal 8.1.6: Referrals to Medical Review Commission 8.1.7R1: Reconsiderations Pursuant to s. 185(2) Where a Final Decision of the Board Addressing an Issue Has Been Rendered 8.1.8: Requests for reconsideration pursuant to former s.196 of Chapter 10 of the Acts of 1994-1995 8.2.1: Adjournment and Referral of Appeal by Hearing Officer to Chair of Board of Directors; et 8.2.2: Interim Awards During Adjournment	Workers - Appealing a Decision Employers – Appealing a Decision Brochure – When you have a question about your decision – A guide to the WCB appeals process	Workers' Compensation Act (art. 197-206, 238-240, 243-252, 255-256, 259-262, 267, 271)
ON	Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail	Direction générale des appels ⁴	Politique 11-01-14, Réexamens des décisions	Contestations du travailleur Contestations de l'employeur Système de contestation - Pratique et procédures	Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (art. 120-134, 173-175, 176)
IPE	Tribunal d'appel	Agent de révision interne	POL-48, "Internal Reconsideration" POL-88, "Workers Compensation Appeal Tribunal Decision Implementation	Appeals Guide to Internal Reconsideration Workers Compensation Appeal Tribunal	Workers Compensation Act (art. 56, 56.1, 56.2, 85)

4 Agents de résolution de litiges en appel.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2011

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Pour les liens vers la législation, voyez : [ici](#). Pour les liens vers la politique, voyez : [ici](#).

	Organes d'appel/de révision externes*	Organes d'appel/de révision internes	Politique en matière de révision/d'appel	Renseignements supplémentaires sur la révision et l'appel à :	Articles de loi
QC	Commission des lésions professionnelles	Direction de la révision administrative		Appel : Accueil : CLP - Commission des lésions professionnelles	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (art. 349-351, 358-358.5, 359, 359.1, 361-362, 367, 369-374, 377, 378, 429.49 à 429.59, 579)
SK		Division d'appel (première instance d'appel) Tribunal d'appel de la Commission (deuxième instance d'appel) Comité d'expertise médicale (questions médicales seulement) Comité des primes	POL 31/2010, Appeals POL 13/91 – Reversing Decisions POL 05/2005 – Appeals – Charter & Constitutional Issues POL 18/2010 – Medical Review Panels POL 32/2010, Appeals – Employer Accounts	Appeals Workers: Appeal a Decision Employers: Appeal a Decision Industry Association Appeals	Workers' Compensation Act, 1979 (art. 21, 60-65, 104, 161, 166, 168)
YT	Tribunal d'appel ⁵	Agent ou jury d'audition Comité d'appel ⁶	AP-01 , AP-02 , et AP-03	Worker Information - Appeals Employer Information - Appeals Workers' Compensation Appeal Tribunal	Loi sur les accidents du travail (Partie 9, Appels et Partie 10, Tribunal d'appel)

Cours

Les cours constituent une instance d'appel uniquement dans certains cas bien particuliers. Prière de consulter la section « [compétence exclusive](#) » et « [appel devant la cour](#) ». Prière de consulter le tableau « [renseignements généraux sur l'appel](#) ».

Conseillers

Prière de consulter le tableau « [conseillers](#) » pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les conseillers.

Médiation

Voir le tableau « [Médiation](#) » pour l'information sur la médiation dans les commissions des accidents du travail.

5 Ultime instance d'appel des décisions sur les réclamations.

6 Ultime instance d'appel en matière d'évaluation ou de HST.